

ARRETE portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A

N° D 2023-DRH - 148

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L262-1, L262-2, L262-5 et L262-6;

VU le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques;

VU les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 8 décembre 2022

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1- Sont désignés en tant que représentants de la collectivité de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A les membres de l'Assemblée Départementale suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental	Madame Blandine DELAPORTE Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants
Madame Joëlle JULIEN Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'administration générale, des ressources humaines et du dialogue social	Monsieur Thierry GUYOT Conseiller départemental – élu délégué auprès de la 3 ^{ème} Vice-présidente à l'agriculture, à l'alimentation de proximité et à l'insertion
Monsieur Alain HERTELOUP Vice-Président du Conseil départemental en charge des Infrastructures, bâtiments et déplacements	Madame Michèle DARDANT Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance
Madame Laurence BARAO Conseillère départementale	Monsieur David VERRON Conseiller départemental
Monsieur Michel SUET Conseiller départemental	Madame Anouck CAMAIN Conseillère départementale

La commission administrative paritaire est présidée par l'autorité territoriale ; en cas d'absence ou d'empêchement la présidence sera assurée par Madame Joëlle JULIEN.

ARTICLE 2 - Les représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Laurent DESMERGER	Mme Sabine MORI
Mme Elisa YVON	Mme Virginie HUMBERT
M. Maxence CHARPENTIER	Mme Laurine MONTREER
Mme Chantal AUDEVAL	Mme Muriel VOISINE
M. Stéphane GRIMARD	M. Philippe PERRUCHET

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 23 janvier 2023

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Publié le 15/02/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre